

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

M. Jean-Louis Dumont, M. Rogemont et M. Thévenoud

ARTICLE 5

À l'alinéa 16, après la référence :

« 17 »

insérer la référence :

« le I de l'article 17-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il s'agit d'harmoniser les dispositions de la loi pour tous les logements Hlm, le I de l'article 17 I ne s'appliquant pas aux logements Hlm non conventionnés, il n'a pas lieu de s'appliquer non plus aux logements Hlm conventionnés.

Le I de l'article 17 I ne concerne en effet que les logements privés.